

RÈGLEMENT DU JEU DE NOËL 2015 SUR LA PAGE FACEBOOK D'ENVIÉDECRIRE

« PARTAGEZ ET GAGNEZ UNE ANALYSE DES PREMIÈRES PAGES DE VOTRE MANUSCRIT »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société ENVIÉDECRIRE, entreprise individuelle représentée par Madame Nelly BUFFON inscrite au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro : 511 288 056 00024 ayant son siège social au 13, rue de Vaucouleurs – 75011 Paris

Ci-dessous dénommée l'ORGANISATEUR organise du 15 décembre 2015 au 20 décembre 2015 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible par le réseau Internet à l'adresse Internet : <https://www.facebook.com/pages/enviedecrire/256106294412>

Les modalités de participation au Jeu et de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du mardi 15 décembre 2015 au dimanche 20 décembre 2015 minuit, à compter de l'heure de publication du jeu le mardi 15 décembre 2015 sur le site Internet : <https://www.facebook.com/pages/enviedecrire/256106294412>

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quel que soit son lieu de résidence dans le monde, disposant d'un compte sur le site facebook.com à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Se rendre sur le site Internet <http://www.facebook.com/> Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation du Site facebook.com et devra les accepter.
- 2) Si le Joueur est déjà inscrit sur le Site facebook.com, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le joueur n'est pas inscrit sur le Site facebook.com, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email).
- 3) Se rendre sur la publication du 15 décembre 2015 sur la page Facebook d'ENVIÉDECRIRE

intitulée « Partagez et gagnez une analyse des premières pages de votre manuscrit ».

4) Pour jouer, le Participant devra partager cette publication d'ENVIEDECRIRE sur son compte Facebook.

Une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même ou de jouer à partir de plusieurs comptes Facebook ouverts à son nom.

ARTICLE 5 – LOT

Le lot mis en jeu est le suivant. 1 lot est mis en jeu. Il contient : Une analyse des premières pages d'un manuscrit, soit un texte écrit en français de 120 000 caractères espaces compris. Cette analyse sera réalisée par l'un des Conseillers Littéraires de l'équipe d'ENVIEDECRIRE. Valeur du lot : 240€ (voir la description du service sur le site d'ENVIEDECRIRE : <http://www.enviedecrire.com/services-aux-auteurs/analyse-des-premieres-pages-de-votre-manuscrit/>)

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

La désignation du gagnant se fait en plusieurs étapes :

- Étape 1 : un tirage au sort de 5 personnes sera effectué le lundi 21 décembre 2015 à 14h parmi les Participants fans de la page Facebook d'ENVIEDECRIRE ayant partagé la publication de façon conforme aux conditions de l'article 4.

Ces 5 Participants seront prévenus directement par message privé sur leur compte Facebook le jour du tirage au sort. Ils devront alors envoyer à l'adresse contact@enviedecrire.com les premières pages de leur manuscrit (soit un texte écrit en français de 120 000 caractères espaces compris au maximum), ainsi qu'un résumé de la suite de leur récit soit un texte de 1 500 caractères espaces compris au maximum.

Passé 72 heures après le premier contact, si l'un des 5 Participants n'a pas répondu aux informations demandées dans le message, il perdra définitivement son gain, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

- Étape 2 : L'équipe d'ENVIEDECRIRE procédera à une sélection parmi les 5 textes reçus aux fins de déterminer le gagnant de la dotation parmi les 5 Participants. Les critères de cette sélection seront : l'originalité du sujet, le style littéraire, ainsi que l'orthographe et la syntaxe. Par ailleurs, les textes devront être uniquement des textes de roman et ne devront pas s'adresser à la jeunesse (littérature jeunesse).

Dans l'hypothèse où aucun texte parmi les 5 premiers sélectionnés ne répondrait à la qualité littéraire recherchée à travers l'ensemble de ces critères, l'équipe d'ENVIEDECRIRE se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort de 5 autres Participants afin de sélectionner un texte lauréat.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – CONVENTION DE PREUVE

L'ORGANISATEUR a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans le système d'information de l'ORGANISATEUR a force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'ORGANISATEUR pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'ORGANISATEUR, notamment dans son système d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'ORGANISATEUR dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'ORGANISATEUR ne

saura donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'ORGANISATEUR ne saura être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'ORGANISATEUR.

En outre, la responsabilité de l'ORGANISATEUR ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'ORGANISATEUR ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances. La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'ORGANISATEUR.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, ID Facebook, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet facebook.com. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui sont consultables directement sur le site Internet Facebook.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU LAURÉAT

Le Lauréat du concours s'engage, à partir du moment où il accepte le lot, à écrire une chronique dans laquelle il se présente en tant qu'auteur et donne son avis sur l'analyse des premières pages de son manuscrit qui aura été faite par un Conseiller Littéraire de l'équipe d'ENVIEDECRIRE. Cette chronique sera présentée en ligne dans le webmagazine d'ENVIEDECRIRE.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Ce règlement est librement accessible sur le site d'ENVIEDECRIRE :
<http://www.enviedecrire.com>

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.10 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 2 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 9/02/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu. ENVIEDECRIRE, « Jeu Facebook Noël 2015 », 13 rue de Vaucouleurs, 75011 Paris

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : - Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant - La date et heure de connexion - Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. - Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.